

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 15 septembre 2009 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Miguel Gilbert	Présent
District 02	Monique Clément	Présent à 20h29
District 03	Jean-Noël Groleau	Présent à 20h27
District 04	Jacques Blain	Présent à 20h35
District 05	Robert Paré	Présent
District 06	Denis Beaudoin	Présent
Total:	Présence:	Absence:

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire.

Trois personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 1^{er} septembre 2009
5. Trésorerie
6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux
7. Rapport du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Demande adressée à Vidéotron Ltée concernant l'implantation des équipements de communication de la municipalité sur leur nouvelle tour
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Projet de mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les rues Paul et Claude**
 - 9.1.1 Mandat pour la préparation des plans et devis d'appel d'offres
 - 9.1.2 Mandat à l'arpenteur-géomètre
 - 9.1.3 Evaluation environnementale
 - 9.1.3.1 Mandat pour évaluation environnementale phase 1
 - 9.1.3.2 Mandat pour évaluation du potentiel floristique et faunique
 - 9.1.3.3 Demande de certificat d'autorisation au MDDEP
 - 9.1.4 Mandat pour étude exploratoire, profil du socle rocheux



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009

10. Voirie
11. Loisirs, culture et communautaire
12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Formation de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec - pièges lors de l'émission des permis
 - 12.2 Projet domiciliaire rue du Vieux Pommier
 - 12.2.1 Acceptation des plans et devis préliminaires
 - 12.2.2 Acceptation du nom de rue du Vieux Pommier
 - 12.3 Autorisation à implanter un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion et exemption de la procédure de consultation publique pour l'édification d'antennes par Vidéotron Ltée au 45, chemin Cookshire
13. Administration
 - 13.1 Mandat à l'arpenteur-géomètre pour relevé du terrain de l'hôtel de ville.
 - 13.2 Programme de soutien aux réalisations locales « Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER » d'Hydro-Québec –
 - 13.3 Renouvellement de l'entente de service avec l'Étude d'avocats MONTY COULOMBE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.
 - 13.4 Acquisition d'un terrain sur la rue Bellevue soit le lot 1 802 172 du cadastre du Québec - autorisation à signer et mandat à un notaire.
 - 13.5 Révision et refonte du dossier concernant l'offre d'achat présentée par M. Jacques Oliva Bélair
14. Ressources humaines
 - 14.1 Embauche d'une coordonnatrice de la Maison des Jeunes
15. Avis de motion – Règlements
 - 15.1 Avis de motion en vue de la refonte et de la modification du règlement 2000-2 relatif à la «Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats dévolus aux fonctionnaires et employés»
 - 15.2 Avis de motion en vue de la modification du règlement numéro 2008-84 relatif à la «Prévention contre les incendies à l'intérieur des immeubles»
 - 15.3 Avis de motion en vue de la modification du règlement numéro 2005-61 concernant « Les ententes relatives à des travaux municipaux.» (sur les promoteurs)
 - 15.4 Adoption du règlement numéro 2009-93 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie dans un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire
16. Varia
17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 11 septembre 2009
 - 17.1 Mandat pour l'assistance technique – projet de mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur les rues Paul et Claude
 - 17.2 Soumissions pour la construction du trottoir sur la route Louis-S.-St-Laurent

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009

- 17.3 Achat de sel à déglacage pour la saison 2009-2010
- 17.4 Achat de sable pour la saison 2009-2010
- 17.5 Le Progrès de Coaticook – section spéciale « Les Comptonales »
- 17.6 Formation d'un comité consultatif en environnement
- 17.7 Demande de contribution – Association des Laboureurs de Sherbrooke
- 17.8 Demande de contribution – Album des finissants du Collège Rivier de Coaticook
- 17.9 Modifications au contrat d'assurances collectives

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Fernand Veilleux préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite de la lecture de la prière.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen vient présenter au Conseil une demande relative à une diminution de la production de son érablière qui serait dû selon lui à un fossé creusé par la municipalité voilà plusieurs années. Le fossé est situé de l'autre côté du chemin en face de son érablière.

Le Conseil a entendu la requête. Le maire a expliqué qu'il ne voyait pas de lien entre le fossé et les baisses de production de l'érablière alléguées par ce citoyen.

3. Adoption de l'ordre du jour

3790-2009-09-15

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point :
 - 8.2 Réparation du camion auto-pompe - accident du 22 août 2009
- b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 1^{er} septembre 2009

3791-2009-09-15

Chaque membre du conseil ayant reçu le 11 septembre 2009 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2009 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux

7. Rapport du conseil

Les membres du Conseil font état des activités auxquelles ils ont assisté entre le 1^{er} et le 15 septembre 2009.

8. Service de protection contre les incendies

8.1 Demande adressée à Vidéotron Ltée concernant l'implantation des équipements de communication de la municipalité sur leur nouvelle tour.

3792-2009-09-15

Considérant que la Municipalité de Compton a une tour de communication installée sur le site du réservoir d'eau potable;

Considérant que les équipements techniques reliés à la tour de communication sont logés dans le même édifice que les équipements de chlorination de l'eau potable et que cette juxtaposition des équipements amène un vieillissement prématuré d'une partie des équipements de communication;

Considérant que Vidéotron planifie l'installation prochaine d'une nouvelle tour de Communication et qu'elle accepterait que la municipalité transfère ses équipements de communication dans sa tour gratuitement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton demande officiellement à Vidéotron l'autorisation d'installer ses équipements de communication dans la nouvelle tour à être implantée sur le chemin Cookshire gratuitement;
- b. que les équipements reliés à ces systèmes soient logés sans frais dans le bâtiment accessoire qui sera érigé près de la tour, que les services impliqués puissent avoir accès à ces équipements et que l'entretien du chemin d'accès demeure la responsabilité de la Compagnie;
- c. qu'une entente à cet effet soit préparée et signée entre les parties et que le maire ou le maire-suppléant et que le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom du conseil les documents requis pour donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

c.c : Vidéotron Ltée
Sécurité incendie
Travaux publics
Dossier

8.2 Réparation du camion auto-pompe- accident du 22 août 2009

3793-2009-09-15

Considérant que le 22 août 2009 un accident s'est produit par lequel le camion auto-pompe a subi des dommages;

Considérant que des soumissions ont été demandées auprès de 4 fournisseurs;

Considérant la recommandation du chef du service de Sécurité incendie de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

- a. que le conseil de la municipalité de Compton accorde à «Soudure Simon Jubinville »le contrat pour effectuer les travaux de soudure et d'assemblage requis pour la réparation du camion auto-pompe le tout selon sa soumission laquelle prévoit un coût total de 3 218\$ plus toutes taxes applicables;
- b. que le conseil de la municipalité de Compton accorde à «Autos DM» le contrat pour effectuer les travaux de peinture et de finition requis pour la réparation du camion auto-pompe le tout selon sa soumission laquelle prévoit un coût total de 675\$ plus toutes taxes applicables;
- c. que cette dépense soit puisée au poste 02 220 00 525 du budget 2009 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Soudure Simon Jubinville
Autos DM
Service de sécurité incendie
Trésorerie
Dossier

9. Hygiène du milieu

Monsieur le conseiller Jean-Noël Grolau se joint à la table des délibérations.

Madame la conseillère Monique Clément se joint également à la table des délibération

9.1 Projet de mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les rues Paul et Claude

9.1.1 Mandat pour la préparation des plans et devis d'appel d'offres

3794-2009-09-15

Considérant que la Municipalité de Compton a décidé d'aller de l'avant avec le projet de mise en place des infrastructures d'acqueduc et d'égouts sur les rues Paul et Claude;

Considérant que pour ce faire, il faut mandater une firme d'ingénieurs-conseil pour préparer les plans et devis;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton mandate la firme Teknika-HBA afin qu'elle procède à la préparation des plans et devis requis pour la mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les rues Paul et Claude le tout selon leur offre de services datée du 9 septembre 2009, totalisant la somme de 23 100\$ plus toutes taxes applicables.
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du poste 23 020 05 721 du budget 2009 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Teknika-HBA
Urbanisme et Réseaux
Trésorerie
Dossier

9.1.2 Mandat à un arpenteur-géomètre

3795-2009-09-15

Considérant que la Municipalité de Compton a décidé d'aller de l'avant avec le projet de mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur les rues Paul et Claude;

Considérant qu'il y a lieu de faire effectuer les relevés de terrains nécessaires à la préparation des plans et devis;

Considérant que la recommandation du responsable de l'Urbanisme et des Réseaux et de nos ingénieurs-conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton mandate la firme «Les consultants en géomatique RCP Inc.», afin qu'elle procède aux relevés de terrains nécessaires à la préparation des plans et devis requis pour la mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les rues Paul et Claude le tout selon leur offre de services datée du 9 septembre 2009 et pour lesquels les honoraires sont estimés à 3 700.\$.
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du poste 23 020 05 721 du budget 2009 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Les consultants en géomatique RCP Inc.
Teknika HBA
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

Monsieur le conseiller Jacques Blain se joint à la table des délibérations

9.1.3 Evaluation environnementale

9.1.3.1 Mandat pour évaluation environnementale phase1

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9.1.3.2 Mandat pour évaluation du potentiel floristique et faunique

3796-2009-09-15

Considérant que la Municipalité de Compton a décidé d'aller de l'avant avec le projet de mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur les rues Paul et Claude;

Considérant que le MDDEP exige une évaluation du potentiel floristique et faunique à l'appui de toute demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'aqueduc et/ou d'égout;

Considérant la recommandation du responsable de l'Urbanisme et des Réseaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton mandate la firme Teknika-HBA afin qu'elle procède à l'évaluation du potentiel floristique et faunique dans le cadre de la mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les rues Paul et Claude le tout selon leur offre de services datée du 10 septembre 2009 et pour laquelle des honoraires de 2 500\$ plus toutes taxes applicables seront demandés.
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du poste 23 020 05 721 du budget 2009 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Teknika-HBA
Urbanisme et Réseaux
Trésorerie
Dossier

9.1.3.3 Demande de certificat d'autorisation au MDDEP

3797-2009-09-15

Considérant que la Municipalité de Compton souhaite procéder à la mise en place des services d'aqueduc et d'égout sur les rues Paul et Claude;

Considérant qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit être émis avant de procéder aux travaux;

Considérant que la demande d'autorisation doit contenir un engagement de la Municipalité de Compton quant à l'émission d'une attestation de conformité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la firme d'ingénieurs Teknika HBA à présenter une demande d'autorisation conforme à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'Environnement pour le projet de mise en place des infrastructures d'égout et d'eau potable sur les rues Paul et Claude;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009

- b. de s'engager à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux par rapport à l'autorisation accordée pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Teknika HBA
Urbanisme et réseaux
Dossier

9.1.4 Mandat pour étude exploratoire, profil du socle rocheux

3798-2009-09-15

Considérant que la Municipalité de Compton a décidé d'aller de l'avant avec le projet de mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les rues Paul et Claude;

Considérant que l'analyse de la profondeur du roc est requise dans ce genre de projet et que cette opération doit être effectuée par une firme spécialisée;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil municipal de Compton mandate «Les Laboratoires SHERMONT» afin qu'elle procède à une étude géotectonique visant à déterminer les profondeurs du roc laquelle est requise dans le cadre de la mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les rues Paul et Claude le tout selon leur offre de services datée du 10 septembre 2009 et pour laquelle des honoraires forfaitaires de 5 830.\$ plus taxes sont prévus;
- b. les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du poste 23 020 05 721 du budget 2009 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Les Laboratoires SHERMONT.
Teknika HBA
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

10. Voirie

11. Loisirs, culture et communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Formation de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec - COMBEQ- pièges lors de l'émission des permis

3799-2009-09-15

Considérant l'intérêt de l'inspecteur en bâtiment et environnement à assister à la formation sur les pièges lors de l'émission des permis;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Blain**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser monsieur Alain Beaulieu, inspecteur en bâtiment et environnement à s'inscrire à la formation sur les pièges lors de l'émission des permis donnée par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec à Drummondville, le 30 septembre prochain;
- b. que les frais inhérents à cette formation soient assumés par la municipalité et affectés aux postes 02 610 00 454 et 02 610 00 310 du budget 2009 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c.: Urbanisme et réseaux
Trésorerie

12.2 Projet domiciliaire rue du Vieux Pommier

12.2.1 Acceptation des plans et devis préliminaires

3800-2009-09-15

Considérant que dans le cadre du règlement 2005-61 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux le conseil doit analyser le projet;

Considérant que suite à cette analyse le responsable de l'Urbanisme et des Réseaux a préparé sa recommandation;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU que le conseil, conformément à l'article 11.1.5 du règlement 2005-61, accepte les plans et devis préliminaires déposés, conditionnellement à ce que les promoteurs M. René Jubinville et Mme Jacinthe Desbiens modifient le raccordement du fossé pluvial projeté dans les plans préparés par le Groupe Poly-Tech, lequel est situé dans notre Récréo-parc et se dirige vers la conduite pluvial de la rue du Parc dans un nouveau regard-pluvial de façon à protéger nos installations actuelles.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Promoteurs
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

12.2.2 Acceptation du nom de rue du Vieux Pommier

3801-2009-09-15

Considérant que M. René Jubinville et Mme Jacinthe Desbiens ont déposé un projet de développement au nord du Récréo-parc et que ce projet contient l'établissement d'une nouvelle rue;

Considérant que les promoteurs ont soumis leur proposition de nom pour cette nouvelle rue;

Considérant que selon M. Alain Beaulieu la proposition est acceptable et n'entre pas en conflit avec d'autres dénominations locales;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Blain

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil accepte que la nouvelle rue située sur le lot numéro 3 027 420 du cadastre du Québec porte le nom de «rue du Vieux-Pommier ».
- b. que cette nomination soit soumise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Commission de Toponymie du Québec
Promoteurs.
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.3 Autorisation à implanter un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion et exemption de la procédure de consultation publique pour l'édification d'antennes par Vidéotron Ltée au 45, chemin Cookshire.

3802-2009-09-15

Considérant que Vidéotron Ltée projette l'installation de système (s) d'antenne (s) de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire de la municipalité de Compton;

Considérant que la Municipalité de Compton a pris connaissance du projet d'implantation de système (s) d'antenne (s) de radiocommunications et de radiodiffusion, le tout tel que décrit aux plans figurant à l'annexe «A» de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Considérant que la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada permet à la municipalité d'exempter un promoteur de soumettre à la procédure de consultation un projet d'implantation de système (s) d'antenne (s) de radiocommunications et de radiodiffusion qui y serait autrement soumis;

Considérant qu'après analyse du dossier, la municipalité estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation publique relative au projet d'implantation de système (s) d'antenne (s) de radiocommunications et de radiodiffusion au 45, chemin Cookshire tel que présenté par Vidéotron Ltée;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert

IL EST RÉSOLU d'exempter de la procédure de consultation, le projet soumis par Vidéotron Ltée, lequel prévoit l'implantation de système (s) d'antenne (s) de radiocommunications et de radiodiffusion sur le lot numéro 1 802 579 du cadastre du Québec appartenant à ferme Bourdon et fils et situé au 45, chemin Cookshire, le tout tel que décrit dans les documents joints à l'annexe «A» et ce, tel que prévu par la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Vidéotron Ltée
Industrie Canada
Propriétaire
Dossier

13. Administration

13.1 Mandat à l'arpenteur-géomètre pour relevé du terrain de l'Hôtel de Ville

3803-2009-09-15

Considérant que la Municipalité de Compton procède actuellement à une analyse des besoins au niveau de l'édifice municipal;

Considérant l'importance de bien situer les immeubles dans leur droits et de déterminer les contraintes en termes de limites des terrains, des accès, des niveaux de terrains;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton mandate M. Daniel Parent, arpenteur-géomètre afin qu'il procède à la préparation d'un relevé complet du site de l'hôtel de ville actuelle, de l'immeuble voisin acquis par la municipalité ainsi que des propriétés voisines dans la mesure des besoins de l'étude dans le cadre de l'analyse des besoins au niveau de l'édifice municipal le tout pour un montant d'honoraires prévus de 3 700\$ selon sa proposition de service déposée le 11 septembre 2009;
- b. que les deniers requis au paiement de ces honoraires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 410 du budget 2009.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Daniel Parent
Urbanisme
Trésorerie
Dossier

13.2 Programme de soutien aux réalisations locales « Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER » d'Hydro-Québec

3804-2009-09-15

Considérant qu'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

Considérant que pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;

Considérant que pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;

Considérant que les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la Municipalité de Compton en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur ;

Considérant que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009

APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément

IL EST RÉSOLU

- a. que la Municipalité de Compton accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »;
- b. que la Municipalité de Compton soumet le projet « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »;
- c. que le conseil de la Municipalité de Compton désigne monsieur Jacques Leblond, directeur général, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;
- d. que le conseil de la municipalité de Compton autorise monsieur Jacques Leblond, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution ou en son absence, autorise Martine Loiseau secrétaire-trésorière adjointe à signer, à titre de substitut, tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution;
- e. que la municipalité de Compton soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »;

Adoptée à l'unanimité

c.c : Hydro-Québec
Trésorerie
Dossier

**13.3 Renouvellement de l'entente de service avec l'Étude d'avocats
MONTY COULOMBE pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2010**

3805-2009-09-15

Considérant que la Municipalité de Compton bénéficie depuis quelques années du service dit «De première ligne» offert par l'Étude Monty Coulombe;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette entente de service pour l'année à venir;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil autorise le directeur général à signer tous documents visant à confirmer le renouvellement de l'entente dite «Services de première ligne» avec l'Étude Monty Coulombe le tout pour une somme de 500\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis au paiement de ces honoraires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 130 00 410 du budget 2010.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Monty Coulombe
Trésorerie
Dossier

13.4 Acquisition d'un terrain sur la rue Bellevue soit le lot 1 802 172 du cadastre du Québec - autorisation à signer et mandat à un notaire.

3806-2009-09-15

Considérant que les propriétaires du lot 1 802 172 du cadastre du Québec ont accepté de céder le lot à la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater Me Luc Custeau notaire, afin qu'il procède à la rédaction des documents juridiques requis pour donner suite à la cession à la municipalité de Compton pour la somme de 1\$ par les propriétaires du lot 1 802 172 du cadastre du Québec et leur publication;
- b. d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous documents requis pour donner suite à la présente;
- c. de puiser à même les disponibilités du poste 23 020 05 721, les deniers requis au paiement des honoraires encourus pour donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Me Luc Custeau notaire
Propriétaires du lot
Trésorerie
Dossier

13.5 Révision et refonte du dossier concernant l'offre d'achat présentée par M. Jacques Oliva Bélair

3807-2009-09-15

Considérant que M. Jacques Oliva Bélair a fait parvenir au conseil une lettre par laquelle il retire son offre pour acquérir le lot 1 802 434 propriété de la municipalité;

Considérant que le conseil a modifié la résolution 2962-2007-11-06 par la résolution 3751-2009-08-04 et avait adopté une résolution 3782-2009-09-01 laquelle contenait une inversion rendant le texte inapplicable;

Considérant que pour des fins de clarification du dossier il y a lieu de revoir et de refondre toutes les résolutions indiquées ci-haut tout en apportant la correction nécessaire vu le retrait d'une partie de l'offre d'achat;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la vente du lot 4 406 036 du cadastre du Québec, propriété de la municipalité de Compton à M. Jacques Oliva Bélair pour la somme de 1\$ plus, tous les frais relatifs aux honoraires professionnels requis pour la réalisation de cette vente y compris les frais d'arpentage pour le découpage et à l'établissement du nouveau cadastre de la rue et du terrain ainsi que ceux relatifs à la préparation des actes notariés et à la publication des actes;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009

- b. d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous documents requis pour donner suite à la présente;
- c. que la présente remplace à toutes fins que de droit les résolutions 2962-2007-11-06, 3751-2009-08-04 ainsi que la résolution 3782-2009-09-01.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Me Luc Custeau, notaire
Propriétaire du lot
Trésorerie
Dossier

14. Ressources humaines

14.1 Embauche d'une coordonnatrice de la Maison des Jeunes

3808-2009-09-15

Considérant la nécessité de pourvoir à l'embauche d'une coordonnatrice de la Maison des Jeunes;

Considérant le nouveau rapport du directeur général à la suite des entrevues tenues le 2 septembre dernier et du retrait de la candidate suggérée;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de madame Vanessa Kaeslin au poste de coordonnatrice responsable de la Maison des Jeunes au salaire de 13.07\$ de l'heure pour une moyenne de 10 heures semaine;
- b. Madame Kaeslin devra satisfaire aux exigences d'une enquête sur les antécédents judiciaires et de bonnes mœurs;
- c. que son embauche prenne effet le ou vers le 28 septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Vanessa Kaeslin
Martine Aurey
Commis comptable
Dossier

15. Avis de motion – Règlements

15.1 Avis de motion en vue de la refonte et de la modification du règlement 2000-2 relatif à la «Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats dévolus aux fonctionnaires et employés»

3809-2009-09-15

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Miguel Gilbert à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil le règlement numéro 2000-2-1.09 relatif à la «Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats dévolus aux fonctionnaires et employés».

15.2 Avis de motion en vue de la modification du règlement numéro 2008-84 relatif à la «Prévention contre les incendies à l'intérieur des immeubles»

3810-2009-09-15

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Beaudoin à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil le règlement numéro 2008-84-1.09 relatif à la «Prévention contre les incendies à l'intérieur des immeubles»

Monsieur le conseiller Denis Beaudoin demande la dispense de lecture du règlement compte tenu que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet.

15.3 Avis de motion en vue de la modification du règlement numéro 2005-61 concernant « Les ententes relatives à des travaux municipaux.» (sur les promoteurs)

3811-2009-09-15

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil le règlement numéro 2005-61-1.09 concernant «Les ententes relatives à des travaux municipaux» (sur les promoteurs)

15.4 Adoption du règlement numéro 2009-93 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie dans un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire

3812-2009-09-15

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du règlement 2009-93 a dûment été donné lors de la séance du 1^{er} septembre 2009;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-93 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie dans un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire

Le texte de ce règlement se lit comme suit :



Règlement numéro 2009-93 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie dans un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire

Considérant que toute municipalité peut prévoir que tous ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009

Considérant le règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales;

Considérant la volonté du conseil d'adopter un règlement pour décréter l'application de tarifs dans les situations d'intervention du service de protection contre l'incendie pour combattre ou prévenir l'incendie dans un véhicule;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le propriétaire de tout véhicule automobile qui n'habite pas le territoire de la municipalité ou qui n'en est pas un contribuable doit, lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre un incendie dans son véhicule, payer, sur facturation de la municipalité, un montant de 1 200\$;

Article 2

Le présent règlement remplace le règlement 2005-63 de la municipalité de Compton adopté le 3 mai 2005 et mis en vigueur le 10 mai 2005.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

16. Varia

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 11 septembre 2009

17.1 Mandat pour obtenir de l'assistance technique pour le service d'Urbanisme et des réseaux;

3813-2009-09-15

Considérant qu'il y a lieu de mandater une firme pour assister les officiers municipaux au niveau de la mise en place de différents projets au niveau des réseaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton mandate la firme Teknika-HBA afin qu'elle donne l'assistance technique requise selon une tarification horaire pour assister le service d'Urbanisme et des réseaux selon leur offre de services datée du 9 septembre 2009, lesquels honoraires sont fixés à un maximum de 9 400.\$ plus toutes taxes applicables.
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du poste 02 610 00 411 du budget 2009 de la municipalité.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Teknika-HBA
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

17.2 Soumissions pour la construction du trottoir sur la route Louis-S.-St-Laurent

3814-2009-09-15

Considérant les propositions reçues à la suite de l'appel d'offres de la municipalité et la recommandation du responsable des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder le contrat pour la construction d'un trottoir du côté ouest de la route Louis-S.-St-Laurent (route 147) entre l'école et le passage piétonnier à l'entreprise Construction D L P Inc. plus bas soumissionnaire conforme au prix de 145.00\$ du mètre linéaire, plus les taxes applicables pour une distance de 190 mètres linéaires;
- b. que toutes dépenses se rapportant à ce projet soient puisées à même les disponibilités du poste 23 040 00 710 du budget 2009 de la municipalité.
- c. que le contrat ne soit effectif que suite à la ratification d'une entente entre les 3 propriétaires des immeubles situés au 6885, 6895 et 6905 route Louis-S.-St-Laurent.
- d. d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous documents requis pour donner suite à la présente;

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Construction DLP
Propriétaires concernés
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

17.3 Achat de sel à déglçage pour la saison 2009-2010

3815-2009-09-15

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé auprès de 9 entrepreneurs;

Considérant que 5 fournisseurs ont déposé une soumission suite à l'appel d'offres lancé par la municipalité;

Considérant la recommandation du responsable des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Blain**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009

- a. d'accorder le contrat pour la fourniture et le transport de 260 tonnes de sel de déglacage à Transport Marcel Morin Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 95.49\$ la tonne plus les taxes applicables;
- b. que cette dépense soit puisée à même les disponibilités du poste 02 330 00 635 du budget 2009 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c : Transport Marcel Morin Inc.
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

17.4 Achat de sable pour la saison 2009-2010

3816-2009-09-15

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé auprès de 5 entrepreneurs;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée;

Considérant la recommandation du responsable des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Blain**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder à Excavation Normand Nadeau Inc. seul soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture de 3 740 tonnes de sable conforme aux critères établis par la municipalité aux fins de constituer la réserve de sable utile aux travaux de déneigement pour la saison d'hiver 2009-2010;
- b. d'accepter le prix de 3.75\$ la tonne, plus les taxes applicables, le transport étant effectué par les camions de la municipalité;
- c. que soit autorisé l'usage d'une pelle mécanique pour un total de 32 heures au tarif de 98.25\$ de l'heure à Excavation Camille Barrette pour faire le mélange de sel/sable;
- d. que ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste 02 330 00 622 du budget 2009 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c : Excavation Normand Nadeau Inc.
Excavation Camille Barrette
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

17.5 Le Progrès de Coaticook – section spéciale « Les Comptonales »

3817-2009-09-15

Considérant l'événement des « Comptonales » qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre prochains et le 4 octobre prochains;

Considérant l'offre de promotion dans une section spéciale du journal Le Progrès de Coaticook dans l'édition du 17 septembre prochain et diffusé sur tout le territoire de la M.R.C. de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

- a. de réserver un espace de 1/6 de page au montant de 230\$ plus les taxes applicables pour la section spéciale du Progrès de Coaticook, édition du 17 septembre;
- b. de puiser à même les disponibilités du poste 02 190 00 970 du budget 2009 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c : Trésorerie

17.6 Formation d'un comité consultatif en environnement

Ce point est reporté.

17.7 Demande de contribution – Association des Laboureurs de Sherbrooke

3818-2009-09-15

Considérant que la municipalité a contribué l'an dernier à l'œuvre de cette association;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une contribution de 50\$ à l'Association des Laboureurs de Sherbrooke;
- b. que cette dépense soit affectée au poste 02 19000 970 du budget 2009 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c : Trésorerie

17.8 Demande de contribution – Album des finissants du Collège Rivier de Coaticook

3819-2009-09-15

Considérant que des élèves finissants de Compton fréquentent le Collège Rivier de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une contribution de 40\$ au Collège Rivier de Coaticook afin de participer, en tant que commanditaire, à la réalisation de l'album des finissants;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009

- b. que cette dépense soit affectée au poste 02 190 00 970 du budget 2009 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c : Véronique Isabelle/Collège Rivier
Trésorerie

17.9 Modifications au contrat d'assurances collectives

Ce point est reporté à une séance ultérieure

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains membres du conseil ont posé des questions.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 22h20, clôture de la séance.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond
Directeur général